REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE

Accusé de réception en préfecture 069-913866331-20240606-D2024-29-BF Date de télétransmission : 11/06/2024 Date de réception préfecture : 11/06/2024

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 6 juin 2024

N° 2024-29	Finances – Exercice 2023 : Rapport du Directeur et Compte financier
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			
BADOUARD	Benjamin	x			
BOFFET	Laurence		×		Anne GROSPERRIN
BRIGLIADORI	David	×			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle	×			
CROIZIER	Laurence	×			
GROSPERRIN	Anne	×			
GROULT	Florestan	×			Bertrand ARTIGNY entre 15h30 et 16h30
MARION	Richard			×	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain			×	
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva		x		Anne REVEYRAND
PLICHON	Isabelle		х		Florestan GROULT (sauf entre 15h30 et 16h30)
PROST	Emilie	×			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole		x		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		x		Lucien ANGELETTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Date de convocation du Conseil : le 31 mai 2024

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

1. Introduction

L'article L. 2221-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'État mentionnés aux articles L. 2221-10 et L. 2221-14 (cf. articles R. 2221 et suivants). Dans ce cadre, et conformément aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du CGCT, l'instruction M4 fixe les principes de l'organisation budgétaire et comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dévolues à l'exploitation d'un SPIC. A ce titre, Eau du Grand Lyon – la Régie est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M4, pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à la clôture de l'exercice, le compte financier est établi par le comptable. Il s'agit d'un compte unique, tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion. Il comprend les éléments prévus pour le compte de gestion, ainsi que les annexes du compte administratif. Le compte financier est présenté par l'ordonnateur au conseil d'administration en annexe à un rapport du directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité du dernier exercice, et indiquant les mesures qu'il convient de prendre pour abaisser les prix de revient, accroître la productivité, donner plus de satisfaction aux usagers, et, d'une manière générale, maintenir l'exploitation de la Régie au niveau des progrès techniques en modernisant les installations et l'organisation. Le Conseil d'administration délibère sur ce rapport et ses annexes et arrête le compte financier (articles R.2221-50 et 51 du CGCT). Toutefois, en pratique, il est admis que le compte financier puisse être constitué du compte administratif auquel est joint le compte de gestion. Le vote de l'assemblée délibérante porte sur les deux documents ainsi réunis.

Selon l'article 8.2 des statuts, le Directeur présente chaque année au Conseil d'administration un rapport d'activité dans les conditions prévues à l'article R. 2221-50 du CGCT.

Selon l'article 13 des statuts le compte financier est accompagné du rapport du Directeur ou visé à l'article 8.2 et comprend :

- la balance définitive des comptes ;
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- le bilan et le compte de résultat ;
- le tableau d'affectation des résultats ;
- les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget;
- la balance des stocks établie après inventaire.

Le Conseil d'administration arrête les comptes par délibération avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par le comptable, est présenté au juge des comptes et transmis pour information à la Métropole dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.

2. Rapport du Directeur

Selon l'article R.2221-50 du CGCT, le rapport du directeur donne tous éléments d'information sur l'activité de la Régie au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre pour :

- 1. Abaisser les prix de revient ;
- 2. Accroître la productivité;
- 3. Donner plus de satisfaction aux usagers ;
- 4. D'une manière générale, maintenir l'exploitation de la Régie au niveau du progrès technique en modernisant les installations et l'organisation.

Le rapport du Directeur fait l'objet de l'annexe 1 de cette délibération.

3. Compte financier

Les tableaux et paragraphes suivants présentent, par section, les chapitres budgétaires et leur réalisation pour l'exercice 2023.

► Section d'Exploitation – Dépenses

EXERCICE 2023 - DEPENSES D'EXPLOITATION

Туре	Chapitre	Libellé	ВР	BP + DM	Total ordonnancé HT
	011	Charges à caractère général	143 422 000,00	149 293 539,97	145 106 611,28
	012	Charges de personnel et frais assimilés	27 888 000,00	25 369 000,00	21 494 437,28
	014	Atténuations de produits	30 360 000,00	30 360 000,00	29 934 925,70
Réel	022	Dépenses imprévues	1 000 000,00	1 000 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 330 000,00	1 882 181,99	753 490,48
	66	Charges financières	483 000,00	483 000,00	482 331,69
	67	Charges exceptionnelles	4 004 000,00	2 070 675,00	1 532 968,96
	68	Dotations aux provisions et aux déprécia	1 750 000,00	2 100 000,00	1 985 022,07
		Total Réel	210 237 000,00	212 558 396,96	201 289 787,46
Order Financiae	023	Virement à la section d'investissement	19 834 298,00	20 023 946,58	
Ordre Financier	042	Opérations d'ordre de transfert entre se	13 500 000,00	15 000 000,00	12 582 845,20
		Total Ordre Financier	33 334 298,00	35 023 946,58	12 582 845,20
		TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	243 571 298,00	247 582 343,54	213 872 632,66

► Section d'Exploitation – Recettes

EXERCICE 2023 - RECETTES EXPLOITATION

Туре	Chapitre	Libellé	BP	BP + DM	Total ordonnancé HT
	013	Atténuations de charges	1 329 000,00	296 000,00	475 093,21
	70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de ser	237 747 000,00	239 657 000,00	252 195 133,88
Réel	74	Subventions d'exploitation	86 000,00	86 000,00	60 424,00
	75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	200 000,00	97 040,76
	77	Produits exceptionnels		4 634 045.54	4 634 045,54
		Total Réel	239 362 000,00	244 873 045,54	257 461 737,39
Ordre Financier	042	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 209 298,00	4 209 298,00	3 666 453,41
		Total Ordre Financier	4 209 298,00	4 209 298,00	3 666 453,41
		TOTAL RECETTES EXPLOITATION	243 571 298,00	249 082 343,54	261 128 190,80

► Section d'Investissement – Dépenses

EXERCICE 2023 - DEPENSES INVESTISSEMENT

Туре	Chapitre	Libellé	ВР	BP + DM	Total ordonnancé HT
	10	Dotations, fonds divers et réserves		7 740 953,85	7 740 953,85
	16	Emprunts et dettes assimilées	5 823 046,00	5 834 000,00	5 821 041,93
Dán I	20	Immobilisations incorporelles	3 666 912,00	9 231 445,73	5 789 933,41
Réel	21	Immobilisations corporelles	6 326 000,00	8 591 127,86	3 743 609,59
	23	Immobilisations en cours	63 309 042,00	49 297 121,14	22 729 614,23
	27	Autres immobilisations financières		120 000,00	6 506,91
		Total Réel	79 125 000,00	80 814 648,58	45 831 659,92
Ordre Patrimonial	041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00	4 000 000,00	
		Total Ordre Patrimonial	4 000 000,00	4 000 000,00	
Ordre Financier	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 209 298,00	4 209 298,00	3 666 453,41
		Total Ordre Financier	4 209 298,00	4 209 298,00	3 666 453,41
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	87 334 298,00	89 023 946,58	49 498 113,33

► Section d'Investissement – Recettes

EXERCICE 2023 - RECETTES INVESTISSEMENT

Туре	Chapitre	Libellé	BP	BP + DM	Total ordonnancé HT
	13	Subventions d'investissement			251 669,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	50 000 000,00	50 000 000,00	50 000 000,00
		Total Réel	50 000 000,00	50 000 000,00	50 251 669,00
Ordre Patrimonial	041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00	4 000 000,00	
		Total Ordre Patrimonial	4 000 000,00	4 000 000,00	
	021	Virement de la section d'exploitation	19 834 298,00	20 023 946,58	
Ordre Financier	040	Opérations d'ordre de transfert entre se	13 500 000,00	15 000 000,00	12 582 845,20
		Total Ordre Financier	33 334 298,00	35 023 946,58	12 582 845,20
		TOTAL RECEITES INVESTISSEMENT	87 334 298,00	89 023 946,58	62 834 514,20

Le Directeur précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable d'Eau du Grand Lyon – la Régie.

4. Résultat de l'exercice

L'exercice 2023 s'est conclu par :

- un résultat excédentaire en section d'exploitation de 47 255 558,14 €
- un solde d'exécution positif de la section d'investissement de 13 336 400,87 €
- un solde négatif de restes à réaliser de 9 767 335, 60 €

Les restes à réaliser en section d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité d'engagement et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant et sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

SECTION D'EXPLOITATION					
	REALISE				
RECETTES	261 128 190,80 €				
DÉPENSES	213 872 632,66 €				
RÉSULTAT	47 255 558,14 €				

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	REALISE			
RECETTES	62 834 514,20 €			
DÉPENSES	49 498 113,33 €			
SOLDE D'EXECUTION	13 336 400,87 €			
	RESTES À RÉALISER			
RECETTES	207 760,00 €			
DÉPENSES	9 975 095,60 €			
SOLDE DES RESTES À RÉALISER	-9 767 335,60 €			
EXCÉDENT DE FINANCEMENT	3 569 065,27 €			

Résultat d'exploitation	47 255 558,14 €
Excédent de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	3 569 065,27 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	50 824 623,41 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivité territoriales et notamment ses articles R.2221-35 à R.2221-52 relatifs aux au régime financier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPIC,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,
- Vu les statuts d'Eau du Grand Lyon la Régie et notamment l'article 8.2 sur les fonctions du Directeur et l'article 13 sur le compte de fin d'exercice,
- Vu la délibération n° 2022-24 du 21 décembre 2022 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote du budget primitif 2023,
- Vu la délibération n°2023-57 du 9 novembre 2023 du Conseil d'administration de la Régie relative au vote de la décision modificative n° 1.
- Vu le rapport du Directeur établi conformément à l'article R.2221-49 du CGCT et à l'article 8.2 des statuts d'Eau du Grand Lyon la Régie annexé à cette délibération,

Monsieur le Directeur s'étant retiré en l'application de l'article L.2121-14 du CGCT,

DELIBERE

- ARTICLE 1. Adopte le rapport du Directeur d'Eau du Grand Lyon la Régie en annexe 1 ;
- ARTICLE 2. Approuve le compte financier 2023 d'Eau du Grand Lyon la Régie, composé du compte de gestion, en annexe 2, établi par l'Agent comptable d'Eau du Grand Lyon la Régie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et du compte administratif, en annexe 3, établi par l'ordonnateur du service de l'eau potable conforme dans ses écritures au compte de gestion.
- ARTICLE 3. Autorise le Directeur de la Régie à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits, Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,

Le secrétaire de séance

Anne GROSPERRIN

Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com